

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

### 22 FEVRIER 2022

**Date de la convocation :** 01 FEVRIER 2022

**Lieu de la réunion :** Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
CHABERT Nathalie		X	A donné pouvoir à Sy.BELLE
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte	X		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude		X	
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		X	A donné pouvoir à Sa. BELLE
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		X	A donné pouvoir à Sy BELLE
GELAS Frederique	X		
LAURENT Romain	X		
COLPAERT Stéphane	X		
REULIER Emmanuel	x		

**Secrétaire de Séance :** Sandrine BELLE

**Heure d'ouverture :** 19H00

# ORDRE DU JOUR

## I. AFFAIRES COMMUNALES

- 1.1 AFFAIRES COMMUNALES – Autorisation au Maire à se porter intervenant volontaire dans le cadre du recours contre l'arrêté n°38-2020-04-17-001 du 17 avril 2021 pris par le Préfet de l'Isère portant abrogation de l'arrêté autorisant le renouvellement de l'autorisation de création d'une plateforme permanente ULM sur la commune de Saint Hilaire du Rosier.**
- 1.2 AFFAIRES COMMUNALES – PSO – Création des mercredis loisirs – régularisation des services auprès de la caisse d'allocation familiale**
- 1.3 AFFAIRES COMMUNALES – Mise à jour des tarifs du centre de loisirs à compter du 08/02/2022**
- 1.4 AFFAIRES COMMUNALES – Adhésion au service de cartographie du TE38**

## II. FINANCES COMMUNALES

- 2.1 FINANCES COMMUNALES – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif**

## III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 09 Novembre 2021.

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

## I. AFFAIRES COMMUNALES

**1.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2022-01 - Autorisation au Maire à se porter intervenant volontaire dans le cadre du recours contre l'arrêté n°38-2020-04-17-001 du 17 avril 2021 pris par le Préfet de l'Isère portant abrogation de l'arrêté autorisant le renouvellement de l'autorisation de création d'une plateforme permanente ULM sur la commune de Saint Hilaire du Rosier.**

**Vu** l'article L 2132-1 du CGCT selon lequel le conseil municipal détient une compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de la commune. Il exerce cette compétence que la commune soit demandeur ou défendeur à l'instance.

En application de l'article L 2132-2 du CGCT, en vertu de la délibération du conseil municipal, le maire représente la commune en justice. Toutefois, une règle particulière permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat et dans les limites qu'il fixe, la compétence pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (16° de l'article L.2122-22 du CGCT)

Ainsi, le maire peut, s'il a reçu délégation, ester en justice sans y être préalablement autorisé par une délibération du conseil municipal

**Vu** la délibération n°2020-26 du 23 juin 2020 attribuant les délégations du conseil municipal au Maire et notamment la possibilité « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre

elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause »

**Considérant** que la délibération n°2020-26 du 26 juin 2020 ne précise pas la possibilité de donner délégation au Maire dans le cadre d'action en justice afin de se porter intervenant volontaire

**Considérant** que cette délégation est nécessaire à une bonne administration communale,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- Charge Monsieur le Maire, par délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat la possibilité de se porter intervenant volontaire lorsqu'un intérêt suffisant eu égard à la nature et à l'objet du litige le justifie et cela quel que soit la juridiction.

## 1.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2022-02 - PSO – Création des mercredis loisirs – régularisation des services auprès de la caisse d'allocation familiale

Depuis le 06 Mai 2021, les services périscolaires de la commune sont déclarés en accueil de loisirs sans hébergement à la Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. A ce titre, la commune perçoit la prestation de service ordinaire (PSO). Le gestionnaire doit favoriser la mixité sociale et l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. Pour compléter le dossier déclaratif de la commune, une délibération actant la date de création des mercredis loisirs est nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'arrêter la date du 08 Septembre 2021 et soumet la délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- ACTE la création des mercredis loisirs au 08 septembre 2021
- PRECISE que les recettes de la PSO sont inscrites au budget communal

## 1.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2022-03 – Mise à jour des tarifs du centre de loisirs à compter du 08/02/2022

Monsieur Denis BAFFERT, adjoint en charge des affaires scolaires propose de valider la nouvelle tarification du centre de loisirs à compter du 08/02/2022. La commission Affaires scolaires a émis un avis favorable à cette proposition le 05/02/2022.

Tarifs du centre de loisirs à compter du 08/02/2022

Quotient Familial		0 à 350	351 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 et +	EXT SMVIC 0 à 1200	EXT SMVIC 1201 et +
<b>Garderie</b>	matin	1	1,25	1,5	1,75	1,75	1,75	1,75	2	2,5
	soir	1	1,25	1,5	1,75	1,75	1,75	1,75	2	2,5
<b>Journée</b>	"Tarif net"	8	11	14	17	19	21	23	25	27
	aide CCAS incluse dans le prix journée	3 €	2 €	1 €						
<b>Semaine</b>	"Tarif net" (5 jours)	36	49,5	63						
	aide CCAS incluse dans le prix	15	10	5	76,5	85,5	94,5	103,5	112,5	121,5

Une uniformisation des tarifs pour être en conformité avec les directives de la CAF est nécessaire afin de faire disparaître le « tarif ski ».

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- Valide la grille tarifaire proposée
- Précise que les tarifs seront applicables à compter du 8 Février 2022

#### 1.4 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2022-04 – Adhésion au service de cartographie du TE38

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents. Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
  - Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
  - Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
  - Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention. Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire
  - Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
  - La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
  - La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE :**

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

## II. FINANCES COMMUNALES

### 2.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-05 – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif.

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Considérant** que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2021 s'élève à 1 612 759 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)

**Considérant** qu'il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 10% seulement soit 161 276 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 à hauteur de 161 276 € dans l'attente du vote du budget.**

### III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19H45.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		MORFIN Brigitte	
BAFFERT Denis		GERMAIN Marie-Claude	Excusée
PANARIN Nathalie		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	A donné pouvoir à Sa.BELLE
ODEYER Jean-Louis		CHALAYE Mireille	
REULIER Emmanuel		ESCOFFIER Emmanuel	A donné pouvoir à Sy.BELLE
CHABERT Nathalie	A donné pouvoir à Sy.BELLE	GELAS Frederique	
FERNANDES Christine		LAURENT Romain	
COUTURIER Laurent		COLPAERT Stéphane	
MICHAL Johan			